

AVIS DE CONCOURS

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial du Tarn, en convention avec le centre de gestion de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Lot, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne, organise à Albi ou ses environs, le 15 mars 2018 :

Les concours externe, interne et troisième concours sur épreuves pour l'accès au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe

pour 40 postes qui sont répartis de la façon suivante :

Concours externe : 21 postes

Concours interne : 16 postes

Troisième concours : 3 postes

Conditions d'inscription

AU CONCOURS EXTERNE

Il est ouvert pour 40% au moins des postes mis aux concours aux candidats titulaires d'un diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue équivalente.

Dispositif dérogatoire aux conditions de diplômes pour l'accès au concours externe

Les candidats ne disposant pas du diplôme requis pour l'accès au concours externe d'adjoint administratif de 1^{ère} Classe peuvent bénéficier de conditions dérogatoires d'accès à ce concours. Ces conditions sont les suivantes :

- être père ou mère de 3 enfants et plus (fournir copie du livret de famille),

ou

- être sportif de haut niveau et figurer à ce titre sur une liste publiée au Journal Officiel (joindre justificatif officiel)

ou

- depuis le 1er août 2007, être en possession d'une équivalence de diplôme, délivrée selon les modalités ci-après :

1er CAS - Vous pouvez bénéficier d'une équivalence de diplôme de plein droit si :

- vous êtes titulaire d'un diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente, prouvant que vous avez accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis pour l'accès au concours externe.

- vous justifiez d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis pour le concours externe

- vous êtes titulaire d'un diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis (www.cncp.gouv.fr)

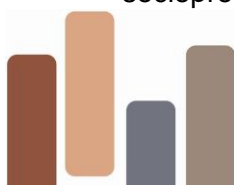
- vous êtes titulaire d'un diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.

2ème CAS - Vous pouvez également bénéficier d'une équivalence si :

- vous avez bénéficié d'une équivalence d'un autre diplôme ou titre de formation, français ou européen, pour un même concours ou pour un autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

- vous êtes titulaire d'un diplôme de même niveau délivré dans un autre Etat que la France

- vous êtes titulaire d'un titre ou diplôme immédiatement inférieur à celui requis et vous justifiez d'au moins 2 ans d'activités professionnelles en équivalent temps plein, dans la même catégorie socioprofessionnelle (emploi comparable à celui d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe).





A noter :

L'expérience professionnelle peut être constituée par toute activité professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, à temps plein ou à temps partiel. Cependant, les périodes de formation initiale, de formation continue ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplies pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée de l'expérience professionnelle requise.

Si vous entrez dans l'une de ces catégories, vous pouvez déposer une demande d'équivalence de diplôme en complétant un dossier qui sera joint dans le dossier d'inscription.

AU CONCOURS INTERNE

Il est ouvert pour 40 % au plus des postes mis aux concours, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, de la Fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de 1 an au moins de services publics.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de un an de services dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'Espace économique européen autres que la France (alinéa 2 du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984).

AU TROISIEME CONCOURS

Il est ouvert pour 20 % au plus des postes mis au concours aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

Les dossiers d'inscription sont à demander par écrit, (minuit le cachet de la poste faisant foi) :

joindre une enveloppe format 21 X 29,7 libellée à votre nom et adresse, timbrée au tarif en vigueur de 100 g

ou **à retirer sur place** aux bureaux du CDG81 (jusqu'à 16 h 45)

ou **à télécharger sur le site** : www.cdg81.fr du :

Mardi 3 octobre au Mercredi 8 novembre 2017

Date limite de dépôt des dossiers : jusqu'au 16 novembre 2017 16 h 45 (sur place) ou minuit (par courrier), le cachet de la poste faisant foi.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service concours au numéro suivant : **05.63.60.16.62**